

LAC DE LA THUILE

GROUPEMENT DES COPROPRIETAIRES DU LAC DE LA THUILE

Association Type 1901

RÈGLEMENTATION DE LA PÊCHE

- La pêche est ouvert du 1^{er} mai au 15 novembre aux heures légales d'ouverture (du lever au coucher du soleil).
 - Espèces présentes : gardon blanc, rousse, brème, carpe, tanche, brochet, perche.
 - Le permis de pêche est obligatoire et il est spécifique au lac de la Thuile.
 - Prix des permis :
Journée : 5 € Année : 25 €
Demi-tarif pour les habitants de la Thuile à savoir :
Journée : 2 € Année : 12 €
Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans
 - Pêche uniquement autorisée à partir du bord à raison de 2 lignes par pêcheur (lancer compris).
 - Les planches à voile, barques, canots, et float-tubes sont interdits ainsi que les engins de pêche flottants (trimmer).
 - La pêche de l'écrevisse est interdite.
 - Brochet : taille minimum de 50 cm et nombre de prises limité à 2 par pêcheur et par jour.
-
- Les pêcheurs sont priés de présenter leur carte aux copropriétaires chargés du contrôle et porteurs d'un badge du groupement.
 - Certaines berges du lac sont très instables. Nous vous recommandons la plus grande prudence.

IMPORTANT : Le Groupement demande instamment aux pêcheurs de jeter leurs déchets dans les poubelles existantes.

MERCI DE RESPECTER L'ENVIRONNEMENT.

*En espérant de votre part le respect des bons usages,
nous vous souhaitons bons loisirs.*